



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0488**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Politique agricole - Attribution de subventions aux organisations professionnelles agricoles pour leurs actions 2021**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0488**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Politique agricole - Attribution de subventions aux organisations professionnelles agricoles pour leurs actions 2021**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2018-2666 du 16 mars 2018, sa politique agricole, dans laquelle elle prévoit, à travers son 5^{ème} axe, de poursuivre les partenariats avec les organisations professionnelles agricoles. La Métropole a également approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, sa stratégie alimentaire de territoire.

Plusieurs organismes interviennent en appui aux exploitants agricoles.

La Métropole soutient ces organisations agricoles depuis plusieurs années. Lors de la Commission permanente du 22 février 2021, le soutien à 6 organismes a été approuvé. Il est proposé à la Commission permanente de poursuivre cet accompagnement dont les actions concourent à atteindre les objectifs de la politique agricole métropolitaine.

I - Chambre d'agriculture du Rhône

La Chambre d'agriculture du Rhône est le principal organisme d'accompagnement des agriculteurs dans les différentes étapes de leur activité. Le partenariat développé entre la Métropole et la Chambre d'agriculture s'articule autour, d'une part, d'actions communes avec le territoire du Rhône et, d'autre part, d'actions spécifiques au territoire métropolitain. Ces actions spécifiques au territoire métropolitain occupent la majeure partie du partenariat.

Le programme d'actions de la Chambre d'agriculture pour le territoire métropolitain en 2021 s'articule autour des axes de la politique agricole métropolitaine de la façon suivante :

- augmentation de la valeur ajoutée dans les exploitations et de la part des produits cultivés et consommés sur le territoire : la Chambre d'agriculture accompagnera la stratégie alimentaire du Grand Lyon, travaillera notamment sur la logistique de l'approvisionnement de la restauration collective publique, sur l'approvisionnement local et/ ou en agriculture biologique des cantines scolaires (faisabilité, accompagnement), sur la structuration de filières locales pour rendre l'offre locale suffisante et adaptée à la demande, et participera à l'émergence de projets locaux de valorisation des productions locales. La Chambre d'agriculture proposera un appui aux démarches de signes officiels de qualité et d'indications géographiques, ou de valorisation territoriale ainsi qu'un appui à des démarches de circuits courts ou de proximité,

- soutien à la transmission des exploitations, l'installation et l'emploi : la Chambre d'agriculture agira pour la préservation du foncier agricole, en accompagnant les candidats à l'installation et en incitant les cédants à la transmission des exploitations, par différents moyens (stages de l'idée au projet, animation du bureau technique installation, mise en relation cédants repreneurs, accompagnement anticipé des cédants potentiels, etc.). Elle interviendra également en accompagnement des projets territorialisés d'installation et/ou de confortation d'exploitations,

- préservation de l'outil de production et de la diversité des exploitations présentes sur le territoire : il s'agira principalement de co-animer la démarche de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de la Métropole (information et accompagnement des agriculteurs à l'émergence de projets, instruction des dossiers, etc.), de participer aux projets de remobilisation des terrains agricoles sous exploités sur la Métropole, d'accompagner la stratégie foncière agricole de la Métropole, de mener des actions de prévention des conflits d'usage sur la circulation des engins agricoles, etc. La Chambre d'agriculture participera également au plan de régulation des dégâts de corvidés, au plan de lutte contre l'ambrosie et au plan de sauvegarde de l'œdicnème criard,

- développement de l'adoption de pratiques agro-écologiques comme levier de développement, par l'accompagnement des agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques de façon individuelle ou collective, la promotion de la mise en place de corridors écologiques, et l'accompagnement des réflexions sur les énergies renouvelables et l'économie circulaire des exploitations de l'agglomération lyonnaise. La Chambre d'agriculture accompagnera les agriculteurs à la conversion en bio ainsi que les agriculteurs déjà en agriculture biologique. La Chambre d'agriculture participera également aux projets nature à enjeu agricole de la Métropole et organisera des actions de communication sur les pratiques agricoles auprès du grand public,

- préparation de l'avenir par le renforcement des liens avec la recherche, l'innovation et avec les acteurs de la Métropole, via l'implication de la Chambre d'agriculture au sein du réseau Terres en ville, la participation à des projets de recherche sur le territoire ou encore la facilitation du lien entre la Métropole et les agriculteurs.

Parallèlement, la Chambre d'agriculture mènera des actions communes au territoire du Rhône et de la Métropole, répondant ainsi à ses missions de services essentiels qu'elle assure auprès des agriculteurs.

Le coût total de ces actions est estimé à 1 194 526 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 98 053 €. Le plan de financement est le suivant :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
valeur ajoutée dans les exploitations et augmentation de la part des produits cultivés et consommés sur le territoire	99 372		
transmission des exploitations, installation et emploi	288 179	État/Compte d'affectation spécial au développement agricole et rural (CASDAR)	139 000
préservation de l'outil de production et de la diversité des exploitations	337 864	Région Auvergne-Rhône-Alpes	60 000
développement de l'agro écologie	469 111	Département du Rhône	430 000
		Métropole	98 053
		collectivités locales hors Métropole	60 000
		bénéficiaires	90 000
		autofinancement	317 473
Total	1 194 526	Total	1 194 526

Pour mémoire, la subvention attribuée en 2020 s'élevait à 98 053 €

Durant l'année 2020, la Chambre d'agriculture a, notamment, apporté un soutien important à tous les agriculteurs pour les accompagner dans la réorganisation de leurs dispositifs de vente, suite à la fermeture des marchés, et a accompagné tout particulièrement les réflexions de la Métropole sur la structuration de filières locales.

II - Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône

Le recensement général agricole de 2010 montre que près de 90 exploitations sur les 350 recensées sur le territoire métropolitain pratiquaient une activité d'élevage, que ce soit du bovin-lait, du bovin-viande, du caprin, de l'ovin, de la volaille ou même de l'équin. La prévention des maladies au sein des élevages participe à la garantie d'une production de produits frais bruts (lait, viande) ou transformés (fromage, charcuterie) de qualité.

Le GDS du bétail du Rhône, association loi 1901, a été créé dans les années 1950 à l'initiative des éleveurs, des services vétérinaires et des vétérinaires praticiens, qui sont des collaborateurs du service public de la santé animale et de la sécurité sanitaire. Son activité, à l'image des autres GDS de France, s'est diversifiée en proposant des plans de lutte et de certification contre les maladies animales (paratuberculose, varron, etc.), des actions de formation des éleveurs, des appuis individuels de conseil, des actions sur la qualité sanitaire des produits, une intégration de toutes les espèces animales (ruminants, abeilles, porcs, chevaux, etc.).

Des filiales sont souvent associées aux GDS offrant des services de soins et d'hygiène (parage des bovins, dératissage, désinfection, qualité de l'eau, ambiance des bâtiments, etc.).

Parmi l'ensemble des missions menées par le GDS du bétail du Rhône, il est proposé d'accompagner :

- le contrôle des maladies réglementées à prophylaxie obligatoire avec, en particulier, un appui à l'État dans la gestion des risques salmonelles en élevage de volailles, la formation des éleveurs de porc à la biosécurité en prévention du risque de peste porcine africaine, et la prophylaxie de la tuberculose dans la dizaine d'élevages concernés par le périmètre de surveillance, suite à la découverte d'un foyer de tuberculose dans le nord du Département en 2019. Suite à l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2019, rendant obligatoire l'éradication de la Bovine virale diarrhée dans les élevages, un plan d'éradication va être mis en œuvre par le GDS,
- la prévention et le contrôle des maladies de 2^{ème} et 3^{ème} catégories à prophylaxie non obligatoire, susceptibles de faire courir un risque économique et commercial aux exploitations d'élevage, avec comme mesure phare une étude de prévalence de la brucellose dans tous les troupeaux laitiers du département *via* une analyse de lait, qui donnera lieu à un accompagnement technique et financier des élevages qui seraient trouvés positifs,
- le maintien de la qualité des laits et fromages fermiers par un appui complet aux producteurs (technologie, réglementation, risques sanitaires, etc.), avec en plus cette année l'organisation de la 2^{ème} édition du concours de fromages du Rhône, From'in Rhône, le 13 juin 2021,
- la formation collective des éleveurs au développement de leurs compétences et de leur autonomie dans la gestion de la santé des troupeaux, le programme de l'hiver 2021 étant tourné autour d'une approche globale de la santé, avec la réduction des intrants vétérinaires (antibiotiques notamment) et l'utilisation des médecines alternatives,
- l'appui technique aux jeunes installés pour les accompagner dans la mise en place des routines de surveillance des risques sanitaires,
- l'accompagnement de la filière apicole dans la gestion sanitaire des ruchers, et la surveillance de 3 facteurs de risques, l'*aethina tumida* (petit coléoptère de ruche), le varroa,
- l'animation de la section avicole du GDS du Rhône, qui a vu le jour fin 2018, dont l'objectif est de fédérer les éleveurs du département, de les accompagner sur les aspects techniques, sanitaires, et d'être un interlocuteur de la direction départementale de la protection des populations sur les questions réglementaires,
- la construction des projets de l'association Rhône Terre d'éleveurs, née fin 2018, du partenariat avec la Chambre d'agriculture du Rhône et Rhône conseil élevage.

Le coût de l'ensemble de ces actions pour l'année 2021, mutualisées entre le territoire du Rhône et celui de la Métropole, est estimé à 1 039 00 €, répartis comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
actions communes avec le territoire du Rhône	1 039 200	Métropole	28 366
		Département du Rhône	278 000
		éleveurs	732 834
Total	1 039 200	Total	1 039 200

La participation financière de la Métropole proposée s'élève à 28 366 €.

Pour mémoire, en 2020, la participation de la Métropole s'élevait à 27 866 €. Elle a permis au GDS du Rhône de réaliser l'ensemble de ses actions de prévention et de contrôle de maladies dans les élevages, d'appui aux producteurs de lait, de fromages fermiers, de formation collective des éleveurs sur la santé de leurs troupeaux, etc. Elle a également pu renouveler son Programme Sanitaire d'Élevage pour la section apicole.

III - Comité d'action juridique (CAJ) du Rhône

Cette association, créée en 2008, a pour objet l'accès au droit dans le monde rural et périurbain. Elle s'adresse principalement aux agriculteurs confrontés à des problèmes juridiques. Elle s'intéresse à toutes les questions juridiques concernant ses adhérents, qu'il s'agisse de problèmes liés au foncier, à l'urbanisme, à la protection sociale, aux aides agricoles, aux litiges avec l'administration, à un fournisseur ou à un voisin. L'association apporte un conseil juridique participatif et collectif, portant d'abord sur les actions de médiation avant d'être plus juridique. Sur le territoire métropolitain, les problèmes rencontrés concernent plutôt des conflits de voisinage liés à l'activité agricole (bruits, odeurs, etc.), des conflits de droit de passage et de servitude, des besoins de sécurisation de l'outil de travail (bail, etc.), une mauvaise compréhension de la réglementation PENAP, etc.

Le CAJ du Rhône organise des accueils téléphoniques, des accueils en permanences mensuelles, des actions d'appui à la rédaction de documents juridiques ou judiciaires (bail, saisines, etc.) et défend les intérêts des agriculteurs devant certains tribunaux (tribunal paritaire des baux ruraux, tribunal des affaires de la sécurité sociale) ou les oriente vers des professionnels. L'association est également un partenaire de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural dans les actions de préemption ou de rétrocession.

Pour mémoire, la participation de la Métropole aux actions du CAJ était de 3 000 € TTC en 2020. Cela a permis au CAJ de poursuivre l'ensemble de ses actions d'accompagnement des agriculteurs, malgré la crise sanitaire, durant laquelle les demandes n'ont pas cessé. Ce sont ainsi 32 dossiers dont 8 sur la Métropole qui ont pu être traités, pour des conflits, du conseil ou de la recherche d'information sur des questions de foncier agricole.

Le coût total des actions pour l'année 2021 est identique à l'année précédente : il est estimé à 3 600 € pour le territoire métropolitain, avec une participation de la Métropole à hauteur de 3 000 €.

IV - Maison de la nature à Saint Cyr au Mont d'Or

Le Conseil de la Métropole a délibéré le 24 juin 2019 pour l'attribution d'une subvention de 20 000 € à la Ville de Saint Cyr au Mont d'Or pour la construction d'une maison de la nature.

Cette dernière a pris du retard dans la réalisation du projet en raison de la crise sanitaire et de plusieurs modifications substantielles du contenu du projet. C'est pourquoi, elle demande une prolongation du délai de caducité de la convention afin de pouvoir achever les travaux qui font l'objet d'une subvention de la Métropole.

Il convient de prendre acte de la caducité de la subvention initiale et de réattribuer une subvention de 5 000 € à la Ville de Saint Cyr au Mont d'Or pour solder l'opération.

V - Association Paragrêle 69

Les différents orages de grêle qui ont frappé le Département, et plus particulièrement le Grand ouest lyonnais, depuis plusieurs années, sont de plus en plus fréquents et d'une intensité croissante. Ce territoire, où toutes les filières du Département se côtoient (arboriculture, maraîchage, viticulture, élevage, grandes cultures, etc.) voyait son agriculture et la pérennité de beaucoup d'exploitations menacés.

Pour se protéger de la grêle, les agriculteurs ont recours à des solutions individuelles (comme les filets ou l'assurance) et mettent en place des solutions collectives. 2 secteurs ont ainsi mis en place un système collectif : le Beaujolais viticole dès 2017 et la Région de Condrieu/Côte Rôtie, à partir de 2018. L'impact de l'orage de grêle du 15 Juillet 2018 a constitué un véritable catalyseur pour accélérer la protection collective, avec la mise en place d'une protection sur l'ensemble du Département sur 3 ans. Afin d'assurer la réussite de ce projet et de le pérenniser, l'association Paragrêle 69 a été créée pour gérer l'ensemble du dispositif.

La Métropole a accompagné à hauteur de 80 000 € une 1^{ère} phase de déploiement en 2019, puis une 2^{ème} phase d'investissement fin 2020 afin de couvrir les zones blanches, comme la partie nord de la plaine de l'est.

Une grande partie ouest et nord du Département du Rhône est couvert par le dispositif qui s'étend ainsi sur 1 800 exploitations, représentant près de 30 000 ha.

Ce système détecte les cellules orageuses grâce à des radars, qui permettent d'alerter un réseau de postes de tir de ballons gonflés à l'hélium sur lesquels sont embarquées des torches chargées de sels hygroscopiques. Les sels permettent de réduire la taille et la puissance des grêlons voire de transformer l'orage de grêle en orage de pluie. L'ensemble des tireurs sont des agriculteurs bénévoles.

Pour assurer le réapprovisionnement en fourniture pour les tirs, la maintenance et l'exploitation des radars, un financement est prévu avec les règles suivantes : une contribution forfaitaire de 100 € par exploitation, 200 € par structure collective, une contribution à hauteur de 0,80 € par habitant des Communautés de Communes des Vallons du Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, du Pays Mornantais et des Monts du Lyonnais, une participation forfaitaire de 15 000 € de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et des aides du Département, de la Métropole, de la Région et des assureurs.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 30 000 € pour l'année 2021 sur un montant total de 505 000 €, selon le budget prévisionnel suivant :

Charges (en € TTC)		Produits (en € TTC)	
radar + 10 licences "propriétaires" + 110 abonnements	211 200	contribution des communautés de communes à 0,8 €/habitant	140 000
gonfleurs + ballons	99 360		
formation météo référent 1 jour	500	contribution Communauté de communes de l'Ouest rhodanien	40 000
torches Lacroix (cartons de 12 unités) 6/poste + réassort	17 280	assureurs	45 000
gaz hélium Linde (2 bouteilles/gonfleur) + frais location bouteille	65 000	Département	150 000
charges annexes (électricité, abonnement téléphone, assurance, CER, etc.)	48 660	Métropole	30 000
animation	48 000	autofinancement des agriculteurs	100 000
Charges (en € TTC)		Produits (en € TTC)	
indemnités référents	15 000		
Total	505 000	Total	505 000

Pour mémoire, la participation de la Métropole en 2020 s'élevait à 30 000 €. Elle a permis de poursuivre le déploiement du dispositif sur le Grand ouest lyonnais, de former des tireurs, référents, etc.

VI - Action de communication - La transhumance du Grand Lyon

La Bergerie urbaine souhaite organiser une transhumance sur 5 jours et 4 nuits dans des lieux patrimoniaux et culturels sur la Métropole à l'automne 2021.

Cette 1^{ère} transhumance du Grand Lyon a pour objectif de sensibiliser environ 25 000 personnes aux enjeux d'agriculture urbaine et de nature en ville.

Les partenaires du projet sont les suivants :

- la Bergerie Urbaine : association d'agriculture urbaine collaborative alliant gestion pastorale et animation pédagogique sur la Métropole, qui réalise des pâturages itinérants en ville dans un objectif à la fois agricole, social et écologique. Organisateur principal du projet, la structure prendra en charge l'essentiel des missions de coordination, de gestion des itinéraires, de recherches de sites, de partenariats et de financements,

- des Espèces Parmi' Lyon : association de protection de la nature menant diverses actions de sensibilisation en impliquant les citoyens, et en accompagnant les initiatives locales pour préserver la biodiversité en milieu urbain. Lors de la transhumance, Des Espèces Parmi' Lyon enrichira les 5 après-midis grâce à un programme d'animation naturaliste appelé "Découvrez la biodiversité urbaine au rythme des moutons",

- la Légumerie : association de Jardiniers-Cuisiniers proposant des ateliers de jardinage écologique et de cuisine participative. Au rythme des saisons, l'équipe déploie sa cuisine mobile pour réintroduire le végétal et le lien social au cœur des quartiers de la métropole lyonnaise. Pour l'événement, la Légumerie organisera 4 ateliers de cuisine participative dans une ambiance conviviale lors des soirées culturelles.

D'autres partenariats sont en cours de construction avec des partenaires engagés pour la transition écologique, sociale et culturelle du territoire lyonnais, notamment pour la programmation culturelle du soir, les relations presse, la valorisation de l'événement, les animations musicales et la buvette de produits locaux.

Au total, 30 moutons parcourront 30 km à travers le Grand Lyon. Des activités variées de sensibilisation et d'animation culturelle seront programmées chaque jour autour des thèmes de l'agriculture, de la biodiversité et de l'alimentation.

La Métropole est sollicitée pour :

- la mise à disposition de matériel événementiel (tables, chaises, tentes, etc.),
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 000 €, sur un coût total de 45 997 €, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
prestataires : animations, ateliers, tables rondes, logistique, communication, etc.)	37 217	Métropole	10 000
sonorisation, éclairage, signalétique, outillage, etc.)	8 780	Ville de Lyon	12 000
		Ville de Villeurbanne	6 000
		financeurs privés	10 000
		autofinancement	7 997
Total	45 997	Total	45 997

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs, au chapitre VI - Action de communication - La transhumance du Grand Lyon, il convient de lire :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 000 €, sur un coût total de 18 600 €, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

au lieu de :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 000 €, sur un coût total de 45 997 €, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Le tableau est ainsi modifié :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
prestataires : animations, ateliers, tables rondes, logistique, communication...	16 530	Métropole de Lyon	10 000
sonorisation, éclairage, signalétique, outillage ...	2 070	Ville de Lyon	6 000
		Ville de Villeurbanne	1 000
		autofinancement	1 600
Total	18 600	Total	18 600

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 174 419 € pour l'année 2021, répartis comme suit :

- 98 053 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône,
- 28 366 € au profit de l'association GDS du bétail du Rhône,
- 3 000 € au profit du CAJ du Rhône,
- 5 000 € au profit de la Commune de Saint Cyr au Mont d'Or,
- 30 000 € au profit de Paragrêle 69,
- 10 000 € au profit de la Bergerie urbaine,

dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 5 de la politique agricole de la Métropole définie par la délibération du Conseil n° 2018-2666 du 16 mars 2018,

c) - les conventions à passer entre la Métropole, la Chambre d'agriculture du Rhône, le GDS du bétail du Rhône, le CAJ du Rhône, la Ville de Saint Cyr au Mont d'Or, l'association Paragrêle 69 et la Bergerie urbaine, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 174 419 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.